

RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHERÉSOLUTIONLE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Approuve le rapport commun du Comité Financier et du Commissaire Général auxquels il désire exprimer toute sa satisfaction. Il approuve également l'accord conclu avec le Gouvernement autrichien et prend acte de la résolution du Comité de Contrôle.

Le Conseil prend acte avec satisfaction de l'accord unanime conclu comme résultat de l'enquête entreprise à Vienne conformément à la Résolution du Conseil du 16 juin 1924.

Le Conseil est heureux de constater qu'après l'examen de la situation financière actuelle de l'Autriche, le Comité Financier à l'unanimité et le Commissaire Général sont d'accord pour estimer que le niveau auquel le budget peut être régulièrement équilibré est considérablement plus élevé qu'on ne le prévoyait en 1922 et que les sacrifices que l'Autriche a dû et devra supporter de ce fait sont moins durs qu'on ne l'envisageait dans le plan original qui avait été dressé par la Société des Nations et accepté par l'Autriche; il est également heureux de constater que le Gouvernement autrichien a pris l'engagement de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire à ce niveau.

Le Conseil approuve les conditions qui sont recommandées comme étant celles qui permettraient au système de contrôle budgétaire

- a) d'être modifié à une date prochaine,
- b) d'être ultérieurement supprimé.

Le Conseil espère que pourront être prisés sans délai les décisions nécessaires afin que le système de contrôle budgétaire puisse être modifié. En outre, désirant mettre fin au contrôle

du budget autrichien aussitôt que le permettront les conditions de l'article 4 du Protocole III et les responsabilités qu'il a assumées envers les souscripteurs de l'Emprunt de Reconstruction aux termes de cet article,

le Conseil espère vivement que le progrès des réformes et la situation économique permettront de remplir les conditions fixées dans l'accord dans le plus bref délai prévu .